

UCHAUD, le 1^{er} juillet 2013

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2013 A 19 H

Présents : Le Maire, C EYMARD,

Mesdames, Messieurs les conseillers : T C. AGNEL – T. AGNEL – M. BONNET – D. CHAMP - A. DARIF - T. DUMONT - M. GAUTIER - H. JANIN - B. LABATUT – J. LEON – N. MAZELIER - M. MOURGUE - B. OLIVES - G. PERONI – J.C ROUCH – A. WINTZ

| <i>Avaient donné procuration :</i> | <i>Absents Excusés</i> | <i>Absents non excusés</i> |
|--|---|----------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - O. ANDRE à N. MAZELIER - J.L ANGLADA à G. PERONI - C. BLAIS à M. BONNET - G. BONNICI à – J. LEON - C. DURAND à T. AGNEL - A. GIZZI à A. WINTZ | <ul style="list-style-type: none"> - H. COGNETTI - C. DAMIEN - C. FERNANDEZ - F. FERRER | / |

Secrétaire de Séance : C. AGNEL

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 19 H, il vise les procurations, constate que le quorum est atteint, et passe à l'ordre du jour.

1 – DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur le maire, vu l'article L.2121-14 du CGCT, relatif à l'élection du président de la séance du conseil municipal durant laquelle le compte administratif du maire est débattu, propose aux membres du conseil municipal de désigner un président de séance :

Monsieur le Maire fait appel des candidatures,

Se porte candidate, Mme Annie WINTZ, 4^{ème} adjointe au maire.

Votants 27

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Mme WINTZ est élue présidente de séance, à l'unanimité.

2 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, de désigner, un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Désigne Madame Claudine AGNEL comme secrétaire de séance parmi ses membres.

3 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2013

M le t, soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 26 mars 2013.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à la majorité des voix des présents et représentés : 19 Pour – 4 contre (J.L ANGLADA - H. COGNETTI - J. LEON - G. BONNICI) approuvent le procès-verbal de la séance du 26 mars 2013.

4 – COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONY VISTRE VIDOURLE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME AUX COMMUNES MEMBRES SUITE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire s'est prononcé le 30 mai 2013 pour le transfert de la compétence tourisme aux communes membres qui disposent de 3 mois, pour délibérer à leur tour sur ledit transfert de compétence.

Sur le plan financier, les recettes de la taxe de séjour seront perçues par les communes et les tarifs et règlement de recouvrement sont maintenus tels que les a mis en place la Communauté de Communes Rhony Vistre Vidourle, en 2013, année du transfert .

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE le transfert de la compétence tourisme aux communes membres.

5 – COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONY VISTRE VIDOURLE

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ;

A compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérants selon les modalités fixées à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 31 août 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés, **14 POUR** { C. AGNEL – T. AGNEL – D. CHAMP - A. DARIF - C. DURAND - T. DUMONT – C. EYMARD - M. GAUTIER - A. GIZZI - H. JANIN - B. LABATUT– B. OLIVES – J.C ROUCH – A. WINTZ **4 CONTRE** (ANDRE O - BLAIS C – BONNET M – MAZELIER N) et **5 ABSTENTIONS** (J.L ANGLADA – G. BONNICI - J. LEON – M. MOURGUE - G. PERONI)

DECIDE :

- 1° De retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle égal à **38** ;
- 2° De fixer leur répartition entre les communes membres comme suit :

| COMMUNES | Population INSEE 2010 sans double compte | Nombre de délégués |
|--------------|--|--------------------|
| Aigues-Vives | 2990 | 4 |
| Aubais | 2412 | 4 |
| Boissières | 527 | 2 |
| Codognan | 2441 | 4 |
| Gallargues | 3314 | 4 |
| Mus | 1305 | 3 |
| Nages | 1541 | 3 |
| Uchaud | 4162 | 5 |
| Vergèze | 4465 | 6 |
| Vestric | 1348 | 3 |
| TOTAL | 24505 | 38 |

6 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES TRADITIONS, COUTUMES ET SITES CAMARGUAIS : NOUVELLES COMMUNES ADHERENTES

Monsieur le maire rappelle que la commune, est appelée en qualité d'adhérente au Syndicat Intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais à se prononcer sur les nouvelles adhésions ;

Le conseil syndical du 25 mars 2013 a approuvé l'adhésion des communes de Saint Césaire de Gauzignan et Aramon.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion des communes de Saint Césaire de Gauzignan et Aramon au Syndicat Intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais

7 – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2012 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE LA REGION DU VISTRE

Monsieur le Maire communique au conseil le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Vistre auquel est annexé le compte administratif 2012.

Ce rapport, comprend :

- 1) la présentation et l'organisation du syndicat
- 2) le montant et la nature des travaux réalisés en 2012
- 3) le montant et l'origine des recettes du syndicat

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- DONNE ACTE de la présentation du rapport annuel 2012 du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Vistre.

8 – CESSION D'UN IMMEUBLE DE LA COMMUNE : BATIMENT 3 RUE SAINT PAUL : PARCELLE AP N°15. LIEU-DIT « LE VILLAGE ». ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°29/2013 DU 26.03.2013

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 26 mars 2013, le conseil municipal a décidé le prix et les modalités de cession de l'immeuble 3 rue Saint Paul : parcelle AP n°15. Lieu-dit

« le village ».

En date du 7 mai 2013, monsieur le préfet du Gard informe que la dite-délibération est entachée d'illégalité et demande son retrait aux motifs suivants:

La commission constituée pour l'étude et la sélection des offres n'est en aucun cas compétente pour le choix de l'acquéreur ; il appartient au seul conseil municipal de délibérer sur le choix de l'acquéreur, ou au maire qui en aurait reçu délégation par le conseil municipal.

Monsieur le maire précise, qu'exception faite des points sur lesquels le contrôle de légalité demande que la décision soit reprise ou retirée, il y a lieu de modifier les modalités de publicité pour la cession de ce bien.

Monsieur le maire propose, après consultation de la commission finance – budget, pour favoriser la vente du bien en question :

- De maintenir le principe de la vente de gré à gré
- De confier la recherche d'un acquéreur à des agences immobilières, ou mandataires professionnels dont au moins les deux cabinets installés à Uchaud et dont les honoraires seront supportés par l'acquéreur, mais sans mandat d'exclusivité.
- De renoncer au mode de publicité et cahier des charges comme précédemment voté
- De fixer la mise à prix du bien à 130 000 €. Le prix plancher de cession restant lui à la valeur estimée par le service évaluation de France Domaine : 120 000€.
- De fait, renoncer à réunir la commission en charge de sélectionner les offres recevables et de présenter au conseil municipal pour décision les offres d'achat qui seront adressées au maire.

Les membres du conseil, après discussion, à la majorité des présents et représentés : **19 POUR** { C. AGNEL – T. AGNEL – O. ANDRE - C. BLAIS - M. BONNET – D. CHAMP - A. DARIF - C. DURAND - T. DUMONT – C. EYMARD - M. GAUTIER - A. GIZZI - H. JANIN - B. LABATUT– N. MAZELIER - M. MOURGUE - B. OLIVES – J.C ROUCH – A. WINTZ } - 4 **ABSTENTIONS** { J.L. ANGLADA _ J. LEON – G. PERONI -- G. BONNICI }

1° DECIDENT de fixer la mise à prix du bien sis 3 rue Saint Paul, cadastré AP n°15. Lieu-dit « le village » d'une contenance de 246m² à 130 000 € HT ;

2° RETIENNENT la vente de gré à gré comme mode d'aliénation ;

3° DONNENT mandat au Maire pour contacter les agences immobilières locales, courtier ou toute autre personne pour la réalisation de la vente tout en se réservant la possibilité d'une vente directe et l'autorisent à signer le ou les mandat(s) de vente sans exclusivité ;

4° DISSENT que le choix de l'acquéreur et la décision de céder le bien seront approuvés par le conseil municipal.

5° DISSENT que la présente décision annule et remplace la délibération n° 29/2013 du 26/3/2013 relative à la cession d'un immeuble de la commune : bâtiment 3 rue Saint Paul : parcelle AP n°15. Lieu-dit « le village ».

9 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL ENTRE LA COMMUNE ET GRDF

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Uchaud est desservie en gaz naturel depuis 1980 (date de mise en gaz) et sous la convention de concession pour le service public de distribution du gaz signée le 14/04/1986 pour une durée de trente ans, avec un cahier des charges de type 1961.

Il rappelle qu'en droit français, 2 régimes juridiques coexistent : d'un côté, les concessions sous monopole de GRDF, de l'autre côté, les concessions ouvertes à la concurrence (DSP):

La Commune de UCHAUD bénéficie des dispositions du **1^{er} régime juridique** à savoir :

« Pour les communes ayant un contrat de concession au 19 novembre 2004, GRDF conserve le monopole reconnu par la loi du 8 avril 1946

- L'attribution des concessions à GRDF se fait de gré à gré, sans mise en concurrence préalable

- Le tarif d'acheminement pour l'ensemble de ces concessions est péréqué (identique sur tout le territoire français) et est fixé par arrêté ministériel, sur proposition de la CRE (tarif ATRD 4 depuis le 01/07/2012)

Un protocole d'accord est intervenu entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et GRDF concluant les travaux menés conjointement pour une adaptation substantielle du traité de concession (convention, cahier des charges, annexes). Compte tenu que la FNCCR et GRDF ont laissé la faculté aux autorités concédantes d'utiliser ce modèle révisé du traité de concession soit au moment du renouvellement de la concession, soit en cours de concession par un avenant. La concession arrivant à terme en 2036, il apparait souhaitable de conclure un avenant à la convention de concession en date du 25 mars 2005.

Ce nouveau contrat de concession dit « modèle 2010 » conserve les points forts du modèle de 1961 tout en modernisant et consolidant les relations contractuelles entre les deux parties.

Les principales évolutions sont :

- La création d'une redevance de concession (R1) destinée à permettre au concédant d'assurer sa mission de contrôle.
 - La production par GRDF d'un Compte-rendu Annuel de Concession (CRAC) informant le concédant de l'état de son patrimoine et des principaux événements survenus l'année précédente
 - La mise en place d'indicateurs de performance sur la qualité du gaz et sur la qualité des services
 - L'instauration d'un droit d'accès des concédants à la cartographie numérisée du concessionnaire
 - L'instauration d'un droit de raccordement au réseau concédé des producteurs de biométhane
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
- APPROUVE le renouvellement du contrat de concession tel que présenté.
 - CHARGE le maire de signer le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel entre la commune et GRDF et tous documents relatifs à la décision.

10 – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2012

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du délégataire.

Le rapport est public et permet l'information des usagers.

Ce rapport comprend :

- la présentation du service
- les données de base (nombre d'abonnés, les volumes d'eau produits, distribués et facturés, la longueur du réseau, son rendement)
- l'analyse technique (descriptif des installations, les faits marquants de l'exercice, la qualité, la fréquence des analyses)
- l'analyse financière (tarification, facturation).

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

- **VALIDE** le rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

11 – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2012

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du délégataire

Le rapport est public et permet l'information des usagers.

Ce rapport comprend :

- la présentation du service
- les données de base (nombre d'abonnés, les volumes d'eau produits, distribués et facturés, la longueur du réseau, son rendement)
- l'analyse technique (descriptif des installations, les faits marquants de l'exercice, la qualité, la fréquence des analyses)
- l'analyse financière (tarification, facturation).

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

- VALIDE le rapport 2012 sur le prix et la qualité du service Assainissement.

12 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPCC DU PONT DU GARD - OPERATION CARTES D'ABONNEMENT

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la convention d'engagement « Communes partenaires : opération cartes d'abonnement » avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard qui lui a été adressé le 7 mai 2013.

Afin d'assurer la promotion du site et des activités qui s'y déroulent, EPCC du Pont du Gard propose une convention de partenariat sur 3 années avec les Communes du Gard.

En contre partie de la gratuité des services et de l'accès au site du Pont du Gard pour les habitants de Uchaud, la commune s'engage par convention à aider l'EPCC en matière de communication par la diffusion de l'actualité du Pont du Gard sur les supports de communication de la commune notamment le bulletin municipal et les panneaux d'informations municipales ainsi que sur tout autre support de communication de la commune.

Considérant que ces actions contribuent au développement de l'attractivité du Site et de l'ensemble de ses manifestations, l'EPCC Pont du Gard, a décidé d'accorder la diffusion de cartes d'abonnement et des avantages qui y sont attachés.

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

- APPROUVE la convention d'engagement « communes partenaires opération cartes d'abonnement » avec l'EPCC Pont du Gard
- CHARGE le Maire de signer la convention et de son application.

13 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL 2012, DRESSE PAR MME POUPARD, COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents et représentés : **18 POUR** (C. AGNEL – T. AGNEL – O. ANDRE - C. BLAIS - M. BONNET – D. CHAMP - A. DARIF - C. DURAND - T. DUMONT – C. EYMARD - M. GAUTIER - A. GIZZI - H. JANIN - B. LABATUT– N. MAZELIER - B. OLIVES – J.C ROUCH – A. WINTZ- **5 ABSTENTIONS** (J.L. ANGLADA _ J. LEON – G. PERONI – M. MOURGUE – G. BONNICI)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Mme WINTZ Annie, 4^{ème} adjointe au maire.

Monsieur EYMARD Christian, le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, les décisions modificatives et les restes à réaliser, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2012,

Les membres du conseil, à la majorité des présents et représentés

- DONNENT ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2012 du budget général, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| Libellé Chapitre budgétaire | 2012 | | | | VOTE |
|--|----------------|----------------|-----------------|-------------------|--|
| | Crédits votés | DM/Vir | Crédits Ouverts | Montants Réalisés | |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 138 806 | -8 000 | 130 806 | 130 805,64 | 5 Abstentions J.L. Anglada G. Bonnici J. Léon M. Mourgue G. Peroni |
| 20 Immobilisations incorporelles | 13 000 | -5 100 | 7 900 | 2 159,08 | |
| 204 Subventions d'équipement versées | 25 503 | 0 | 25 503 | 25 502,82 | |
| 21 Immobilisations corporelles | 134 217 | 5 071 | 139 288 | 96 961,05 | |
| 23 Immobilisations en cours | 15 880 | -15 000 | 880 | 0,00 | |
| 040 Opé. d'ordre de transf.entre section | 10 000 | 0 | 10 000 | 9 993,40 | |
| Total Dépenses | 337 406 | -23 029 | 314 377 | 265 421,99 | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

| Libellé Chapitre budgétaire | 2012 | | | | VOTE |
|--|----------------|----------------|-----------------|-------------------|--|
| | Crédits votés | DM/Vir | Crédits Ouverts | Montants Réalisés | |
| 021 virement de la section de fonctionnement | 167 144 | -24 900 | 142 244 | 0 | 4 Abstentions J.L. Anglada G. Bonnici J. Léon G. Peroni |
| 10 Dotations Fonds divers et réserves. | 231 338 | 0 | 231 338 | 231 401,63 | |
| 13 Subventions d' Investissement | 6 000 | 0 | 6 000 | 1 251,00 | |
| 16 emprunt | 180 000 | 0 | 180 000 | 0,00 | |
| 28 Chapitre d'ordre recette d'amortissement | 70 393 | 0 | 70 393 | 70 393,00 | |
| 45 Comptabilité distincte rattachée | 2 000 | 0 | 2 000 | 11 379,16 | |
| Total Recettes | 656 875 | -24 900 | 631 975 | 314 424,79 | |

| | | |
|---|--------------------|----------------|
| RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 49 002,80 | Excédent |
| 001 Solde d'exécution N-1 (deficit 2011) | -317 597,93 | Déficit |
| Résultat de clôture 2012 | -268 595,13 | A reporter |
| RESTES à REALISER 2012 | -10 375,00 | Repris en 2013 |
| RESULTAT DEFINITIF 2012 | -278 970,13 | Déficit |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| Libellé Chapitre budgétaire | 2012 | | | | VOTE |
|--|------------------|----------|------------------|---------------------|--|
| | Crédits votés | DM/Vir | Crédits Ouverts | Montants Réalisés | |
| 011 Charges à caractère général | 583 205 | 9 900 | 593 105 | 585 135,34 | 1 Contre (M. Mourgue) 4 Abstentions J.L. Anglada G. Bonnici J. Léon G. Peroni |
| 012 Charges de personnel | 1 255 650 | 6 860 | 1 262 510 | 1 242 681,97 | |
| 014 Atténuation de produits | 0 | 24 620 | 24 620 | 22 706,00 | |
| 023 Virement à la section d'investissement | 167 144 | -24 900 | 142 244 | 0,00 | |
| 65 autres charges de gestion courante | 341 014 | -6 860 | 334 154 | 326 217,15 | |
| 66 Charges financières | 71 200 | -9 900 | 61 300 | 61 210,96 | |
| 67 Charges exceptionnelles | 8 250 | 280 | 8 530 | 1 462,59 | |
| 68 Dotations aux amortissement et autres provis. | 70 393 | 0 | 70 393 | 70 393,00 | |
| Total dépenses | 2 496 856 | 0 | 2 496 856 | 2 309 807,01 | |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

| Libellé Chapitre budgétaire | 2012 | | | | VOTE |
|---|------------------|----------|------------------|---------------------|--|
| | Crédits votés | DM/Vir | Crédits Ouverts | Montants Réalisés | |
| 013 Atténuation de charges | 27 000 | 0 | 27 000 | 28 117,59 | 4 Abstentions J.L. Anglada G. Bonnici J. Léon G. Peroni |
| 042 Opé.d'ordre de transfert entre sections | 10 000 | 0 | 10 000 | 9 993,40 | |
| 70 Produits des services, des domaines | 20 944 | 0 | 20 944 | 19 021,84 | |
| 73 IMPOTS ET TAXES | 1 459 539 | 0 | 1 459 539 | 1 510 747,61 | |
| 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS | 900 454 | 0 | 900 454 | 868 778,72 | |
| 75 Autres produits de gestion courante | 12 620 | 0 | 12 620 | 16 025,53 | |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 9 100 | 0 | 9 100 | 23 798,55 | |
| Total recettes | 2 439 657 | 0 | 2 439 657 | 2 476 483,24 | |

| | | |
|---|-------------------|----------|
| RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 166 676,23 | excédent |
| 001 Solde d'exécution N-1 (Excédent 2011) | 57 199,43 | excédent |
| Restes à réaliser 2012 | 0,00 | |
| RESULTAT DEFINITIF 2012 | 223 875,66 | excédent |

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | 317 597,93 | 0,00 | 0,00 | 57 199,43 | 317 597,93 | 57 199,43 |
| Opérations de l'exercice | 265 421,99 | 314 424,79 | 2 309 807,01 | 2 476 483,24 | 2 575 229,00 | 2 790 908,03 |
| TOTAUX | 583 019,92 | 314 424,79 | 2 309 807,01 | 2 533 682,67 | 2 892 826,93 | 2 848 107,46 |
| Résultats de clôture | 268 595,13 | 0,00 | 0,00 | 223 875,66 | 268 595,13 | 223 875,66 |
| Restes à réaliser | 10 375,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 375,00 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 278 970,13 | 0,00 | 0,00 | 223 875,66 | 278 970,13 | 223 875,66 |
| RESULTAT DEFINITIF | 278 970,13 | 0,00 | 0,00 | 223 875,66 | 55 094,47 | 0,00 |

- CONSTATENT l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation au fonds de roulement du bilan, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAISSENT la sincérité des restes à réaliser.

- APPROUVENT le présent compte administratif 2012, tel que présenté plus haut.

15 - AFFECTATION DEFINITIVE DE RESULTAT 2012 AU BP 2013

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Vu la délibération N°15/2013 relative à la reprise des restes à réaliser et reprise par anticipation et affectation provisoire des résultats de l'exercice 2012

Considérant le différentiel de 7 320,00 € devant être repris au BP 2013, par décision modificative à suivre ;

Les membres du conseil, à la majorité des membres présents et représentés **18 POUR** { C. AGNEL – T. AGNEL – O. ANDRE - C. BLAIS - M. BONNET – D. CHAMP - A. DARIF - C. DURAND - T. DUMONT – C. EYMARD - M. GAUTIER - A. GIZZI - H. JANIN - B. LABATUT – N. MAZELIER - B. OLIVES – J.C ROUCH – A. WINTZ } - **5 ABSTENTIONS** { J.L. ANGLADA _ J. LEON – G. PERONI – M. MOURGUE – G. BONNICI }

- DECIDENT d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2012 du budget général comme suit :

⇒ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice 2012 :

excédent : 166 676,23 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)

excédent : 57 199,43 €

Résultat de clôture à affecter : (A1)

excédent : 223 875,66 €

⇒ **Affectation définitive de l'excédent de fonctionnement 2012 de 223 875,66 € au budget primitif 2013 :**

- **143 875,66 €** en section d'investissement – article 1068 – « excédents de fonctionnement capitalisés » (Recette budgétaire au compte R 1068)

- **80 000,00 €** en section de fonctionnement – article 002 – « résultat de fonctionnement reporté » (Recette budgétaire au compte R 002).

16 - DECISION MODIFICATIVE D'AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2012

Monsieur le maire présente la décision modificative à prendre, suite à la délibération N°15/2013 relative à la reprise des restes à réaliser et reprise par anticipation et affectation provisoire des résultats de l'exercice 2012, suite à l'adoption du compte de gestion 2012 du trésorier et du compte administratif 2012 ce jour ;

Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation pour intégrer le différentiel entre le résultat anticipé et le résultat définitif qui se monte à 7 320,00€.

Section d'investissement

| Dépenses | | | | Recettes | | | |
|----------|----------|-----------------------|-------------------------|----------|----------|-----------------------|--------------|
| Article | Fonction | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Article | Fonction | Diminution de crédits | Observations |
| 001 | 01 | 9 873,00 | | 1068 | 01 | 7 320,00 | |
| 2128 | 412 | | 2 553,00 | | | | |
| TOTAL | | 9 873,00 | 2 553,00 | TOTAL | | 7 320,00 | |

Les membres du conseil, oui l'exposé, à la majorité des membres présents et représentés : **18 POUR** { C. AGNEL – T. AGNEL – O. ANDRE - C. BLAIS - M. BONNET – D. CHAMP - A. DARIF - C. DURAND - T. DUMONT – C. EYMARD - M. GAUTIER - A. GIZZI - H. JANIN - B. LABATUT – N. MAZELIER - B. OLIVES – J.C ROUCH – A. WINTZ } - **5 ABSTENTIONS** { J.L. ANGLADA _ J. LEON – G. PERONI – M. MOURGUE – G. BONNICI }

- **ADOPTENT** la décision modificative ainsi présentée, permettant l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2012 au budget général 2013.

17 - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET GENERAL 2013

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil, que la création d'articles comptables auxquels sont affectés des crédits en dépenses et en recettes après le vote du budget 2013 et au cours de l'exécution comptable doit être validée par le conseil municipal sous la forme de décisions modificatives.

Il convient en la circonstance de changer les articles inscrits au Budget Primitif 2013 et qui ont été modifiés par les changements de nomenclature au 1^{er} janvier 2013. Sur proposition de Madame le comptable public en date du 30 avril 2013.

1° Monsieur le maire propose la suppression/création des articles suivants, sans modification des crédits votés.

| Inscription actuelle à supprimer | A REMPLACER PAR |
|---|--|
| <i>Section d'investissement - dépenses</i> | |
| <u>Chapitre 040</u> « Opération d'ordre de transfert entre section» <u>Article 2805</u> « Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires» Crédits affectés : 1 085€ | <u>Chapitre 040</u> « Opération d'ordre de transfert entre section» (<i>inchangé</i>) <u>Article 28051</u> « Concessions et droits similaires » Crédits affectés : 1 085€ (<i>inchangé</i>) |
| <u>Chapitre 040</u> « Opération. d'ordre de transfert entre section» <u>Article 28156</u> - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile» Crédits affectés : 1 040€ | <u>Chapitre 040</u> « Opération d'ordre de transfert entre section» (<i>inchangé</i>) <u>Article 281568</u> - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile Crédits affectés : 1 040 € (<i>inchangé</i>) |
| <u>Chapitre 74</u> « Dotations et participations » | <u>Chapitre 74</u> « Dotations et participations » |

| | |
|---|--|
| Article 748313 – « dotation de compensation de la TP » - fonction 020 Crédits affectés : 8 000 € | Article 748311 – « dotation de compensation de la réforme de la TP » - fonction 020 Crédits affectés : 8 000 € (<i>inchangés</i>) |
|---|--|

2° Monsieur le maire propose la création des articles suivants, sans modification des crédits votés : Article 024 : « Produit des cessions d'immobilisation »

| Section d'Investissement | | | Section de Fonctionnement | | |
|--------------------------|----------|-------------------------|---------------------------|----------|-----------------------|
| Article | Fonction | Augmentation de crédits | Article | Fonction | Diminution de crédits |
| 024 | 026 | 10 000,00 € | 775 | 026 | 10 000,00 € |
| 2188 | 020 | 6 000,00 € | 66111 | 020 | 6 000,00 € |
| 2183 | 212 | 4 000,00 € | 60632 | 026 | 4 000,00 € |

3° A la demande de madame la Trésorière de Vergèze : régularisation d'écriture comptable concernant les caveaux préfabriquées pour le cimetière.

Il convient basculer à la section d'investissement les crédits en recettes prévus pour ces opérations de transferts à l'article – chapitre 024.

Section d'investissement – dépenses :

| Article | Fonction | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
|---------|----------|-------------------------|-----------------------|
| 2116 | 026 | 7 337,00 € | |
| 2315 | 212 | | 7 337,00 € |

Section d'investissement – recettes :

| Article | Fonction | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
|---------|----------|-------------------------|-----------------------|
| 4852 | 026 | 7 337,00 € | |
| 10223. | 01 | | 7 337,00 € |

Les membres du conseil, ouï l'exposé, à la majorité des membres présents et représentés : **19 POUR** { C. AGNEL – T. AGNEL – O. ANDRE - C. BLAIS - M. BONNET – D. CHAMP - A. DARIF - C. DURAND - T. DUMONT – C. EYMARD - M. GAUTIER - A. GIZZI - H. JANIN - B. LABATUT– N. MAZELIER - M. MOURGUE - B. OLIVES – J.C ROUCH – A. WINTZ } - 4 **ABSTENTIONS** { J.L. ANGLADA _ J. LEON – G. PERONI -- G. BONNICI }

- ADOPTENT les décisions modificatives ainsi présentées ci-dessus, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement au budget général 2013.

18 – VIREMENTS DE CREDITS AU BUDGET GENERAL 2013

Le conseil municipal prend connaissance des ajustements comptables nécessaires à l'équilibre du budget général 2013 suite à diverses imputations comptables à ajuster :

Vu l'avis de la commission municipale du budget – finances, réunie le 18 juin 2013

Virement de crédits à la section d'investissement : dépenses

Afin d'assurer les engagements et factures à venir pour la réalisation d'un columbarium au cimetière municipal

| Désignation | Article | Fonction | Diminution de crédits | Article | Fonction | Augmentation de crédits |
|---------------------|---------|----------|-----------------------|---------|----------|-------------------------|
| Nouveau Columbarium | 21318 | 411 | 15 000,00€ | 21316 | 026 | 15 000,00€ |

Les membres du conseil, après exposé, à la majorité des présents et des représentés : **19 POUR** { C. AGNEL – T. AGNEL – O. ANDRE - C. BLAIS - M. BONNET – D. CHAMP - A. DARIF - C. DURAND - T. DUMONT – C. EYMARD - M. GAUTIER - A. GIZZI - H. JANIN - B. LABATUT– N. MAZELIER - M. MOURGUE - B. OLIVES – J.C ROUCH – A. WINTZ } - **4 ABSTENTIONS** { J.L. ANGLADA _ J. LEON – G. PERONI – G. BONNICI }

19 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DE RESULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Mme WINTZ Annie, 4^{ème} adjointe au maire.
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du service eau et assainissement dressé par Monsieur EYMARD Christian.

Monsieur EYMARD Christian, le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Vu l'article L.1612-11 du CGCT,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que les montants et les valeurs sont inchangés et en tous points conformes au compte de gestion dressé par le trésorier de la collectivité, tant en dépense qu'en recette sur les sections d'exploitation et d'investissement, il est proposé au conseil municipal de **reprendre à titre définitif l'affectation telle que votée à la délibération N°17/2013 du 12 février 2013** portant reprise des restes à réaliser au BP 2013 et reprise par anticipation et affectation provisoire des résultats d'exécution 2012 du budget annexe « service eau et assainissement » ;

Les membres du conseil, ouï l'exposé, à la majorité des membres présents et représentés : **19 pour** { C. AGNEL – T. AGNEL – O. ANDRE - C. BLAIS - M. BONNET – D. CHAMP - A. DARIF - C. DURAND - T. DUMONT – C. EYMARD - M. GAUTIER - A. GIZZI - H. JANIN - B. LABATUT– N. MAZELIER - M. MOURGUE - B. OLIVES – J.C ROUCH – A. WINTZ } - **4 abstentions** { J.L. ANGLADA _ J. LEON – G. PERONI – G. BONNICI }

1°) DONNENT ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2012 du service eau et assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés | Investissement | | Exploitation | | Ensemble | |
|---------------------------|----------------|-------------------|--------------|-------------------|-------------|-------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | 0,00 | 616 631,56 | 0,00 | 245 934,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations de l'exercice | 59 202,00 | 74 906,07 | 88 387,70 | 198 951,90 | 147 589,70 | 273 857,97 |
| TOTAUX | 59 202,00 | 691 537,63 | 88 387,70 | 444 885,90 | 147 589,70 | 273 857,97 |
| Résultats de clôture | 0,00 | 632 335,63 | 0,00 | 356 498,20 | 0,00 | 988 833,83 |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 0,00 | 632 335,63 | 0,00 | 356 498,20 | 0,00 | 988 833,83 |
| RESULTAT DEFINITIF | 0,00 | 632 335,63 | 0,00 | 356 498,20 | 0,00 | 988 833,83 |

2°) RECONNAISSENT la sincérité des restes à réaliser,

3°) DECIDENT d'affecter l'excédent de fonctionnement de 356 498,20 € à l'article R002, « excédent d'exploitation antérieur reporté » (recette de fonctionnement du Budget Primitif 2013),

4°) DISENT que l'excédent d'investissement de 632 335,63 € est porté à l'article R001, « solde d'exécution d'investissement reporté » (recette d'investissement du budget primitif 2013),

5°) VOTENT en euros, le présent compte administratif 2012 du service eau et assainissement.

**20 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2012, DRESSE
PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents et représentés : **19 POUR** { C. AGNEL – T. AGNEL – O. ANDRE - C. BLAIS - M. BONNET – D. CHAMP - A. DARIF - C. DURAND - T. DUMONT – C. EYMARD - M. GAUTIER - A. GIZZI - H. JANIN - B. LABATUT – N. MAZELIER - M. MOURGUE - B. OLIVES – J.C ROUCH – A. WINTZ }
- **4 ABSTENTIONS** { J.L. ANGLADA _ J. LEON – G. PERONI – G. BONNICI }

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- Déclare que le compte de gestion du service eau et assainissement dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

21 – INSCRIPTIONS DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Considérant que certains biens meubles, comptabilisés en section de fonctionnement, d'un montant inférieur au seuil de 500 € TTC, fixé par la circulaire du 1^{er} octobre 1992, revêtent un caractère de durabilité supérieur à un an justifiant leur inscription en investissement,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés

- **DECIDE** l'inscription des biens ci-dessous en section d'investissement du budget général 2013 et de les imputer aux articles suivants :

| FOURNIS. | OPERATION | ART. | FONCT. | quantité | MONTANT TTC | OBJET |
|---------------|-----------|------|--------|----------|----------------|-----------------------|
| ALTRAD MEFRAN | | 2184 | 411 | 6 | 330.10 | Table plateau |
| | | 2184 | 020 | 6 | 330,10 | Table plateau |
| | | 2184 | 411 | 10 | 490,36 | Banc pliant |
| | | 2184 | 411 | 25 | 487,97 | Chaise pliante |
| | | 2184 | 020 | 25 | 487,97 | Chaise pliante |
| NATHAN | | 2184 | 211 | 1 | 405,00 | Tour a livres |
| | | 2184 | 211 | 3 | 847,50 | Bacs a livres 4 cases |

22 – DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE « LA GARRIGUETTE » DE VERGEZE POUR LA PARTICIPATION AUX

CHAMPIONNATS DE FRANCE SCOLAIRES DU 21 AU 24 MAI 2013

Considérant la demande d'aide exceptionnelle du collège la Garriguette de Vergèze de participer financièrement au déplacement de l'équipe du collège aux championnats de France scolaires de Hand-ball qui se sont déroulés à Marignane du 21 au 24 mai, (l'équipe s'est classée à la 3^{ème} place)

Considérant que deux élèves d'Uchaud ont participé à ce déplacement financé par l'association sportive du collège,

Considérant que deux élèves Uchaudois ont participé à cette manifestation,

Vu l'avis de la commission municipale des finances réunie le 18 juin 2013

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après délibération, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés,

- DECIDE d'allouer une aide exceptionnelle de 100€ au bénéfice de l'association sportive du collège la « Garriguette » de Vergèze.

23 - CONTRAT TERRITORIAL DEPARTEMENTAL 2012-2013-2014

Lors de sa séance du 13 mars 2013, la Commission Permanente du Conseil Général du Gard a attribué une aide au titre du Fonds Départemental d'Equipement (FDE) de 90 000 € à la commune pour la réalisation des travaux de rénovation de façade de l'école élémentaire.

En date du 28 mai, le président du Conseil Général, a adressé pour signature le Contrat territorial départemental 2012-2014, fixant les modalités du dispositif et son règlement et permettant la mise en œuvre des engagements du Département et de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après délibération, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire à signer le Contrat territorial départemental 2012-2013-2014, pour la mise en œuvre des engagements mutuels commune - département au titre du Fonds Départemental d'Equipement.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente Annie WINTZ, lève la séance à 20 H 15.